

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Date de convocation : 23/07/2024
Secrétaire de séance : Martine FIAMENGHI

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 Juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, DONZEL Jérôme, FIAMENGHI Martine, JONGMANS Thérèse, LINETTE Séverine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MOLLOT Henri.

Absents : COUX Emmanuel (procuration de vote), FEITH Jérôme, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe (procuration de vote).

N° 38-2024 : DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu la délibération n° 41-2016 en date du 11/07/2016 du Conseil municipal de Ste Hélène du Lac approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n° 63-2016 en date du 07/11/2016 du Conseil municipal de Ste Hélène du Lac du approuvant la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté municipal n° 113-2024 en date du 29/07/2024 relatif à la mise en œuvre de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Pour : 12 - Abstention : 1) :

- décide d'engager une procédure de modification simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ste-Hélène-du-Lac, qui a pour objet de prendre en compte la modification du règlement de la ZAC d'Alpespace et l'étude d'aménagement de la centralité.

- décide de préciser les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée N°2 : le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois en mairie aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Un registre à feuillets non mobiles permettra au public de formuler ses observations et propositions. Les courriers pourront également être adressés par courrier à Mme Le Maire.

Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition sur le site internet et dans la presse ainsi que par voie d'affichage en mairie.

Fait et délibéré à Ste-Hélène-du-Lac, le 30 Juillet 2024.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Sylvie SCHNEIDER



Secrétaire de séance,
Martine FIAMENGHI

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Publié ou Notifié le